



DEMANDE D'AUTORISATION THEATRE ET DANSE

(DES ŒUVRES APPARTENANT AU
RÉPERTOIRE DE LA SABAM)

A COMPLÉTER ET RENOYER PAR POSTE, E-MAIL
OU FAX À LA SABAM PAR LE RESPONSABLE DE LA
MANIFESTATION

Par la présente, le soussigné sollicite, conformément à la loi du 30 juin 1994, l'autorisation de représenter des œuvres théâtrales protégées appartenant au répertoire de la SABAM. Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales mentionnées au verso de la présente et s'engage à les observer strictement.

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé au siège de la SABAM. Les formulaires incomplets ne seront pas traités.

La demande n'est valable que lorsqu'elle parvient au siège au moins deux semaines avant la représentation.
Si vous organisez d'autres manifestations en même temps que les représentations théâtrales, il vous revient d'en faire la déclaration au moyen du formulaire général "Demande d'Autorisation".

DONNÉES GÉNÉRALES

NOM DE L'ORGANISATEUR :
REPRÉSENTÉ(E) PAR M. / MME :
EN SA QUALITÉ DE :
ADRESSE :
CODE POSTAL ET LOCALITÉ :
TÉLÉPHONE : FAX :
ADRESSE E-MAIL :
TVA :

Il est légalement obligatoire de mentionner le numéro de TVA/d'entreprise

LIEU DES EXÉCUTIONS OU REPRÉSENTATIONS

Salle ou emplacement :
Adresse :
Code postal et localité :
Capacité de la salle : places (mentionnez le nombre effectif de places mis à disposition pour la vente des cartes)
Nom de la compagnie :

ŒUVRE REPRÉSENTÉE

Titre	Auteur(s)/Compositeur(s)/Chorégraphe(s)/original(aux)	Traducteur(s)/adaptateur(s)

DONNÉES DE LA REPRÉSENTATION

Date + heure de la représentation	Prix moyen du ticket ¹	Coût du plateau ²	Date + heure de la représentation	Prix moyen du ticket ¹	Coût du plateau ²
1)	€	€	6)	€	€
2)	€	€	7)	€	€
3)	€	€	8)	€	€
4)	€	€	9)	€	€
5)	€	€	10)	€	€

1 Prix moyen du ticket: toute somme qui doit être payée à la caisse pour avoir accès au lieu où se donnent les représentations ou exécutions. Si des prix d'entrée différents sont demandés, le prix moyen est appliqué. Les tarifs réduits n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du prix d'entrée moyen.

2 Coût du plateau: Le montant dû par l'organisateur et/ou des tiers pour la représentation du programme.

Avec insertion de musique : oui non (si oui, veuillez joindre une liste des titres utilisés avec mention de la durée)
Avec exécutions de musique à l'aide d'appareils mécaniques avant et/ou après la représentation et pendant la pause : oui non

Fait le : à Signature du demandeur,

Les données à caractère personnel que vous nous fournissez sont prises dans notre traitement Enregistrement et administration des associés en vue de la gestion des droits d'auteur et la gestion de la clientèle. Le maître du fichier est la SABAM S.C.R.L. - Soc. civ. ayant son siège social à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon 75-77. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Vous trouverez des informations complémentaires quant à ces traitements dans le registre public dont question à l'art. 18 de la loi.

SABAM CVBA / SCRL

> Rue d'Arlon 75-77 - 1040 Bruxelles > Tel : + 32 2 286 82 11 > Fax : + 32 2 230 05 89
> e-mail : contact@sabam.be > www.sabam.be > TVA : BE 0402.989.270 > RPM BRUXELLES

CONDITIONS GENERALES

- Art. 1 - L'autorisation pour l'utilisation du répertoire théâtral géré par la SABAM est accordée si le département Arts de la Scène a reçu la demande d'autorisation au moins 2 semaines avant la représentation.
- Art. 2 - Les tarifs à appliquer seront augmentés de 15 % si l'autorisation demandée nous parvient seulement dans les 48 heures avant la manifestation et de 40% si absence d'une demande d'autorisation au préalable.
- Art. 3 - Le tarif sera communiqué lors de la confirmation formelle de l'autorisation. Si l'organisateur ne peut pas accepter les conditions qui lui sont communiquées, il devra en avertir le siège de la SABAM et s'abstenir d'utiliser le répertoire géré par la SABAM.
- Art. 4 - Les représentations annulées doivent être communiquées par lettre, fax ou mail, au plus tard le jour pour lequel la demande a été faite. Pour toute représentation annulée et communiquée après la date prévue, le forfait minimal sera porté en compte.
- Art. 5 - La SABAM a le droit de contrôle le plus absolu sur tous les éléments nécessaires pour le calcul du droit d'auteur dû (prix des tickets, recettes brutes et coût du plateau).
L'organisateur s'engage à tenir une comptabilité rigoureuse de toutes les recettes réalisées.
Afin de pouvoir garantir un contrôle effectif, tous les documents relatifs à la manifestation sont tenus à la disposition du délégué de la SABAM depuis le moment où la représentation a lieu et pendant une période d'un an suivant la date de celle-ci.
Toute déclaration frauduleuse expose l'organisateur aux poursuites judiciaires prévues par les articles 196 et 197 du Code Pénal.
Des cartes d'entrée libres prévues en contrepartie dans le cadre d'un contrat de sponsoring sont à ajouter, pour le montant total de leur valeur effective, aux recettes brutes des entrées.
- Art. 6 - L'organisateur mettra, par séance, deux places de premier rang à la disposition de la SABAM ou de son délégué. En outre, ce dernier aura libre accès à tous les locaux où les manifestations ont lieu.
- Art. 7 - Toute représentation du répertoire de la SABAM sans son autorisation explicite, fera l'objet de poursuites judiciaires. Les frais supplémentaires seront à charge de l'organisateur.
- Art. 8 - Les parties soussignées déclarent accepter, en cas de contestation ou d'inobservation des conditions stipulées ci-dessus, la compétence des tribunaux de Bruxelles ou du siège compétent ou du domicile de l'organisateur, au choix de la SABAM.
- Art. 9 - Les frais de cette autorisation, les frais de perception, les frais liés à la constitution d'un dossier, aux rappels et à la mise en demeure, ainsi que toutes autres taxes (notamment 6% de TVA) seront à charge de l'organisateur.